

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 14 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 14 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 028/2013 : "quotient familial 2013/2014".**

**QUOTIENT FAMILIAL**

Mme BORDE présente le rapport.

Depuis Mai 2005, le Quotient Familial résulte de l'équation suivante :

$$QF = \frac{R+PA+ CLCA}{N} \text{ ou COLCA}$$

**R** = Revenu brut imposable (1<sup>ère</sup> ligne mentionnée dans l'avis d'imposition « total salaires et assimilés) + revenus de toute nature (imposable ou non)

**PA** = Pension Alimentaire (versée ou reçue)

**CLCA** = Complément de Libre Choix d'Activité

**COLCA** = Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité

**N** = Nombre de personnes vivant au foyer fiscalement à charge

Conformément à la perspective indiquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de relever les bases retenues pour la détermination des tranches de Quotient de 1,3% (inflation 2012), comme suit :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 5 060 €
T2	de 5 061 à 6 568 €
T3	de 6 569 à 8 240 €
T4	de 8 241 à 9 835 €
T5	de 9 836 à 12 116 €
T6	supérieur à 12 117 €

Les revenus pris en compte sont les revenus de l'année N-2 (les revenus de l'année 2011 pour les quotients familiaux de l'année scolaire 2013-2014).

Le Conseil Communautaire a été appelé à délibérer en date du 29 juin 2013 sur ce point (adopté à l'unanimité, moins 1 voix).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**M. BERNARD** souhaite un recalcul des tranches.

Vu la délibération n°35/2005 du Conseil Municipal du 27 mai 2005 relative au mode de calcul pour la détermination du Quotient Familial,

Considérant la proposition de relèvement du plafond des revenus pris en compte de 1,3%,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les tranches du Quotient Familial comme suit, à effet du 2 septembre 2013:

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 5 060 €
T2	de 5 061 à 6 568 €
T3	de 6 569 à 8 240 €
T4	de 8 241 à 9 835 €
T5	de 9 836 à 12 116 €
T6	supérieur à 12 117 €